

Année scolaire 2025 – 2026

L'École St Jean-Baptiste est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC St Martin, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école.

L'OGEC :

- Assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- Est l'employeur des salariés (Mme Perrocheau, ASEM, Mme Herbert, ASEM, Mme Lucas, ASEM, Mme Grenet, secrétaire comptable et une apprentie AEPE) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2025, celui-ci s'élève à 869.60 euros par élève résidant à Mouilleron-le-Captif.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 1er septembre 2025. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école St Jean-Baptiste et les modalités de règlement.

Les frais de scolarité comprennent :

1. La rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école
3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant

Montant de la rétribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la rétribution de « base »
- ou de verser la rétribution de « solidarité »
- ou la rétribution de « soutien »

Rétributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Choix 1 « Rétributions de base »	385 €	Soit 38€50 X 10 mois
Choix 1 « Rétributions de base » pour le 3 ^e enfant	325 €	Soit 32€50 x 10 mois
Choix 2 « Rétributions de solidarité »	420 €	Soit 42€ X 10 mois
Choix 3 « Rétributions de soutien »	Montant libre supérieur à 420 €	Soit€ X 10 mois

Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé : faites un don

Vous pouvez choisir de verser « la rétribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne : <https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque : https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Modalités de paiement

Les règlements se font uniquement par prélèvements bancaires. Merci de remplir le SEPA ci-joint en y joignant un RIB pour les nouvelles familles.

Le rythme de paiement proposé aux familles :

- *annuellement, en 1 fois en **septembre 2025***
- *mensuellement, en 10 fois (**septembre 2025 à juin 2026**)*

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer Lucile Vinet, la cheffe d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec Florent BLUTEAU, président d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Participation aux frais culturels et sorties scolaires Fournitures pour les élémentaires

Les frais culturels et de sorties scolaires s'élèvent à **15 euros** par enfant et par an. Ceci couvre les frais liés aux sorties scolaires (cinéma, théâtre, sortie de fin d'année...). Ce montant sera prélevé avec les rétributions **du mois de novembre 2025**.

Les frais liés aux fichiers, agendas et livres seront facturés avec les rétributions **du mois de décembre 2025**. Le montant varie selon les besoins de chaque classe.

Assurances scolaires

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. **Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile dans le dossier de rentrée ou au plus tard le jour de la rentrée.** (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

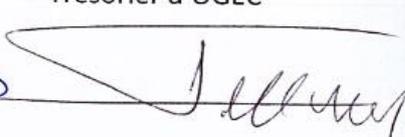
Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunettes, dents, rapatriement, etc.) L'OGEC souscrit l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint Christophe pour tous les enfants de l'école (cf. document joint au dossier de rentrée).

Mme Vinet Lucile
Cheffe d'établissement

M. Bluteau Florent
Président d'OGEC

M. Goichon Philippe
Trésorier d'OGEC



Règlement financier

Année scolaire 2025 – 2026

Choix du montant de la rétribution scolaire par enfant

Mr et/ ou Mme (Nom(s) et prénom(s)) choisissons :

C o c h e z	Rétributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel	Nom et prénom de l'enfant ou des enfants	Classe
	Choix 1 « Rétributions de base »	385 €	Soit 38€50 X 10 mois		
	Choix 1 pour le 3è enfant «Rétributions de base»	325 €	Soit 32€50 x 10 mois		
	Choix 2 « Rétributions de solidarité »	420 €	Soit 42€ X 10 mois		
	Choix 3 « Rétributions de soutien »	Montant libre supérieur à 420 €	Soit€ X 10 mois		

Modalités de paiement

Nous choisissons le mode de paiement :

Annuellement, en 1 fois par prélèvement en septembre

Mensuellement, en 10 fois par prélèvements de septembre à juin

Date :

Signature(s) :

